

Mercredi 15 Février 2012 - n°591

Gestion - Gestion de la dette publique - Les collectivités sur le banc des accusés

Economie - Cour des Comptes - Le rapport annuel insiste sur les efforts qui restent à faire

Economie - Logement social - La Cour des comptes épingle les zonages

Economie - Label « villes internet » - Les villes moyennes récompensées

Economie - Bilan de l'intercommunalité au 1er janvier 2012

Economie - Admission post-bac - Dysfonctionnements pénalisants

Economie - Agenda

Economie - Hébergement d'urgence et DALO - Un nouvel arrêt du Conseil d'Etat

GESTION

Gestion de la dette publique - Les collectivités sur le banc des accusés

Le chef de l'Etat et son gouvernement ont réuni vendredi 10 février, à l'Elysée, une conférence des finances publiques en vue d'une réduction des dépenses des collectivités locales. Outre les présidents des deux Chambres et les présidents de leur commission des finances, avaient été conviées au titre des représentants des associations d'élus, les seules AMF, ADF et ARF. Comment peut-on ignorer ainsi les élus de la Fédération des Villes Moyennes et les vingt millions d'habitants qu'ils représentent ? Rien de nouveau n'est sorti de cette réunion, puisque les différents points abordés confirment le déblocage, sur les fonds d'épargne de la CDC, d'une enveloppe de 100 millions pour les collectivités locales. Ils ont aussi eu confirmation de la mise en service « dans les prochains mois » d'une banque des collectivités locales, fruit de la coopération entre la CDC et la Banque de France.

Concernant la question des effectifs de la fonction publique territoriale évoquée avec insistance par le président de la République lors de sa dernière intervention télévisée « *les collectivités locales ont créé plus de 500 000 emplois en dix ans alors que l'Etat en a supprimé 160 000 depuis 2007* », le diagnostic présenté lors de cette réunion n'a pu faire l'objet d'un consensus entre les parties présentes.

Le chef de l'Etat a soumis l'idée d'un « pacte de stabilité de la dépense des collectivités locales » assorti d'une condition impérative : « *sinon, il faudra trouver les moyens pour que les dotations de l'Etat soient modulées en fonction des politiques de maîtrise des dépenses* ». Il devrait revenir au Comité des Finances Locales de rapprocher les points de vue et d'aboutir à un diagnostic partagé.

Plutôt que de tenir compte de l'évolution de la qualité et des modes de gestion des services proposés à la population, les élus locaux se retrouvent aujourd'hui dans la position de l'accusé qui doit se justifier de ses dépenses jugées excessives par l'Etat.

En vertu du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, leurs dépenses sont soumises à l'approbation et au contrôle des assemblées délibérantes. Si des efforts de rationalisation et d'amélioration de la gestion locale sont effectivement souhaitables et souvent possibles, il serait plus judicieux de mettre en avant des solutions plutôt que de brandir la menace d'un bonus-malus.

Conscientes de la grave crise structurelle qui frappe le pays, les collectivités locales contribuent déjà à l'effort national de redressement des comptes publics.

En ce début d'année 2012 - année du trentième anniversaire des premières lois de décentralisation un nouveau pas vient d'être annoncé vers la recentralisation des pouvoirs locaux dans les mains de l'Etat. Il ne reste plus aujourd'hui que l'instauration de règles de gestion assorties d'une sorte de conditionnalité des dotations pour tourner le dos au principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales. Quel triste anniversaire !

Christian Pierret
Ancien ministre
Maire de Saint-Dié-des-Vosges
Président de la FVM

ECONOMIE

Cour des Comptes - Le rapport annuel insiste sur les efforts qui restent à faire

Le Premier président de la Cour des comptes, Didier Migaud, son rapporteur général et les présidents de chambre, ont présenté mercredi 8 février dernier, le rapport public annuel 2012. Sur la situation et les perspectives des finances publiques, la Cour souligne la nette dégradation des perspectives de croissance, les fortes tensions apparues sur le marché des titres publics de la zone euro, et appelle les pouvoirs publics à prendre de nouvelles mesures pour

Déficit supérieur à la moyenne

En effet, le déficit 2011 (- 5,7%) reste nettement supérieur à la moyenne de la zone euro et est encore très éloigné du niveau de déficit qui permettrait d'engager la réduction du ratio dette / PIB. Ce ratio a continué à augmenter et la dette avoisinait 85 % du PIB, soit environ 1 700 Md€, à la fin de 2011.

Les magistrats financiers soulignent aussi que l'ampleur de la baisse du déficit public en 2012 « reste dépendante de la conjoncture économique dont l'évolution au cours des prochains mois est très incertaine ». La réduction du déficit - de 5,7 à 4,5% du PIB prévue par le Gouvernement - repose « sur une conjonction d'hypothèses favorables de croissance du PIB et d'élasticité des prélèvements obligatoires ».

Avec une dette publique qui approcherait 90 % du PIB en 2012, la trajectoire des finances publiques devrait être très difficile à respecter en 2013 (déficit prévu de 3 % du PIB) sans nouvelles mesures de rigueur. Si la réduction du déficit structurel prévue par le programme de stabilité n'était pas réalisée, la dette publique continuerait à croître, et pourrait atteindre 100 % du PIB en 2015 ou 2016 !

Un effort structurel à amplifier

Dans son analyse, la Cour estime que l'effort structurel de réduction du déficit nécessaire à partir de 2011 est d'environ 5 points de PIB, soit 100 milliards d'euros. Celui qui a été réalisé en 2011 et programmé en 2012 représente de 1,5 à 2 points de PIB. Plus de la moitié du chemin reste donc à faire. Pour tenir le cap, un effort structurel supplémentaire d'au moins 3 points de PIB doit être engagé.

La France ne pourra regagner sa crédibilité qu'en programmant précisément et rapidement les efforts supplémentaires nécessaires, en respectant ses obligations vis-à-vis de ses partenaires européens.

La Cour précise que l'effort structurel de réduction du déficit réalisé en 2011 et programmé pour 2012 résulterait pour l'essentiel d'une hausse des prélèvements obligatoires. Elle ajoute, qu'il est certes plus difficile de faire porter cet effort sur les dépenses publiques - lorsque la croissance du PIB est faible - mais que leur maîtrise doit être beaucoup plus importante. Des décisions très difficiles - allant au-delà de ce qui a été arrêté à ce jour - devront donc être prises.

RGPP dans les sous-préfectures

En ce qui concerne l'organisation territoriale de l'État, dans ses observations sectorielles, la Cour insiste sur l'inadaptation de la carte des arrondissements aux réalités et prône de sortir de situations indécises, sur l'avenir des sous-préfectures les plus petites, en examinant leur situation concrète.

La Cour propose de mettre les périmètres des arrondissements urbains en adéquation avec les métropoles et des arrondissements péri-urbains avec les intercommunalités d'agglomération.

S'agissant de la gestion du réseau des sous-préfectures, la Cour recommande de déterminer les conditions humaines, sociales, budgétaires et immobilières nécessaires à la transformation des sous-préfectures en « administration de mission ». En ce qui concerne le parc immobilier sous-préfectoral, la Cour des comptes indique qu'il faut arrêter une stratégie adaptée aux orientations fonctionnelles et aux moyens budgétaires, et préconise de le réduire et le rationaliser. La Cour suggère enfin de réviser l'application de la réforme de la délivrance des titres pour corriger les disparités dans l'accès aux guichets, l'organisation des tâches et l'allocation des personnels.

ECONOMIE

Logement social - La Cour des comptes épingle les zonages

L'édition du rapport de la Cour des comptes 2012 aborde un thème inédit dans ses nombreuses enquêtes sur les politiques de l'habitat, celui des priorités géographiques du logement social. En 2009, seuls 25 % des logements sociaux étaient construits dans les zones les plus tendues. Pour remédier à cette difficulté, le ministère du logement avait alors décidé en conséquence un fort recentrage des priorités, souvent évoqué depuis 2006. Cependant, le rapport estime que la politique de concentration des financements sur les zones les plus tendues, « mise en œuvre de façon effective depuis 2010, s'appuierait sur des instruments mal adaptés, parfois même contre productifs, et ses résultats sont, à ce jour, modestes ».

Critères peu fiables

La Cour de Comptes estime qu'au niveau national, les sources d'information disponibles pour mesurer la tension sont nombreuses mais dispersées, non exhaustives et souvent peu fiables. Il manquerait un outil prospectif de l'évolution des besoins en logements sociaux. Ainsi des travaux des rapporteurs ont été conduits dans plus de la moitié des régions, aboutissant parfois à des connaissances fines du terrain. Ces études fondent les demandes d'ajustement formulées par les services déconcentrés de l'Etat. Le zonage tel qu'il résulte de la révision de 2009 fait l'objet de contestations, en grande partie à juste titre selon le rapport. Surtout, les besoins prioritaires (PLAI et PLUS) « sont mal pris en compte, d'autant plus que l'accroissement de la production de logements se révèle difficile à mettre en œuvre dans les régions tendues, notamment en raison de la difficulté de mobilisation du foncier ».

Non complémentarité

Paradoxalement, selon le rapport, cette politique de recentrage a été établie par référence à la cartographie du territoire dessinée pour les aides à l'investissement locatif privé. La coexistence des deux zonages, qui influent l'un et l'autre sur la programmation et les équilibres financiers des opérations, ainsi que, dans certains secteurs géographiques, avec des effets contraires aux résultats escomptés liés aux investissements privés, rendent très difficile la construction de logements sociaux dans certaines zones tendues.

Recommandations

Les magistrats de la rue Cambon proposent d'adopter un zonage spécifique pour la programmation des logements sociaux et de le rendre cohérent avec le zonage relatif aux aides personnelles au logement. Il apparaît important, pour les rapporteurs, d'établir un nouveau zonage pour la construction des logements sociaux « à partir des données nationales enrichies, mais aussi des études locales validées par les comités régionaux de l'habitat ; et de choisir comme critères, outre les données économiques du marché du logement, l'importance du logement social existant, son occupation, la solvabilité des ménages et leur difficulté à accéder à un parc autre que le logement social ».

Enfin, la Cour des comptes préconise la révision du zonage tous les trois ans en établissant « *une programmation glissante par région selon la même périodicité et de donner aux préfets de région, en concertation avec l'ensemble des acteurs locaux, une latitude d'adaptation* ». En réponse à cette dernière recommandation, le ministère concerné a admis la nécessité de revoir les zonages de manière systématique. Toutefois, ce dernier a estimé que « *l'exemple récent du reclassement d'une vingtaine d'agglomérations de la zone B à la zone C, qui avait été envisagé pour 2010, est assez symptomatique de la difficulté à entreprendre un tel chantier lorsqu'aucune échéance temporelle précise n'est fixée à l'avance* ». Enfin, à l'instar des associations nationales d'élus, le rapport demande explicitement « *d'associer davantage les professionnels du logement, les collectivités territoriales, mais aussi les bailleurs sociaux à l'élaboration du zonage* ».

Rapport concernant les zonages

ECONOMIE

Label « villes internet » - Les villes moyennes récompensées

Chaque année depuis 1999, l'association « villes internet » récompense les communes investies dans une politique volontariste et innovante en faveur des usages des TIC et de la démocratisation de ces modes de communication et d'information. Très présentes dans cette 13ème édition du label, de nombreuses villes moyennes ont cette année été mises à l'honneur, avec notamment trois villes moyennes qui ont décroché le label « 5@ ».

Agen, Epinal et Vannes se sont ainsi illustrées pour leurs politiques de développement du numérique notamment auprès des jeunes.

Grâce à son plan d'équipement triennal pour les écoles primaires, la ville d'Agen entend encourager le développement de nouvelles méthodes d'apprentissages, en dotant ses classes d'ordinateurs, d'un « tableau blanc interactif » et en mettant à disposition des élèves un environnement numérique de travail, afin de faciliter les échanges avec les professeurs et l'administration, simplifier la transmission de dossiers volumineux pour le travail en dehors des cours, etc.

Epinal facilite, quant à elle, l'information de ses citoyens, grâce à la création de plusieurs outils innovants et notamment la mise en place d'un portail entièrement dédié à ses quartiers, d'une part, et la pose de journaux électroniques d'information répartis dans différents lieux de la ville d'autre part. De cette façon, les citoyens sont informés très simplement et en temps réel des manifestations sportives, culturelles proposées par les associations, et des nouveautés dans leurs quartiers.

Vannes enfin a été récompensée pour l'installation du haut débit dans ses lycées, la mise en place d'une téléprocédure pour l'achat de billets et d'abonnement aux deux salles de spectacle du théâtre Anne de Bretagne, ou encore la mise à disposition d'une carte interactive des travaux de voirie.

Retrouvez l'ensemble des initiatives des villes moyennes récompensées sur le site <http://www.villesinternet.org>

ECONOMIE

Bilan de l'intercommunalité au 1er janvier 2012

La Direction générale des collectivités locales a publié le bilan de l'intercommunalité au 1er janvier 2012. La France compte 3 500 intercommunales (EPCI).

Le nombre de communes regroupées augmente de 0,8% et la population regroupée de 1,5%.

Etat des lieux

- **2358 communautés de communes**

Les communautés de communes rassemblent 31230 communes réunissant 27,1 millions d'habitants.

- **202 communautés d'agglomération**

Les 202 CA que compte le territoire national regroupe 3600 communes pour 24,1 millions d'habitants

- **15 communautés urbaines**

Les 15 CU regroupent 398 communes pour près de 7,2 millions d'habitants.

- **1 métropole**

La métropole de Nice regroupe 46 communes pour 536578 habitants.

- 5 syndicats d'agglomération nouvelle (SAN). Sans changement, les 5 SAN regroupent 29 communes et 329844 habitants.

- Hors intercommunalité

1380 communes ne sont pas regroupées en intercommunalités, représentant une population de 6,1 millions d'habitants, essentiellement localisées en Ile-de-France.

Les syndicats de communes et syndicats mixtes sont encore très nombreux, puisque l'on recense :
10654 SIVU ; 1370 SIVOM et 3277 syndicats mixtes.

Sur le plan régional, et hors Ile-de-France, les régions PACA (92,2%) et Corse (77,4%) sont celles dont les marges de regroupements intercommunaux restent les plus importantes. En Outre-mer, la Guadeloupe couverte à 50,7%, est la moins intercommunalisée

ECONOMIE

Admission post-bac - Dysfonctionnements pénalisants

Dans un courrier en date du 8 février dernier, le président de la FVM s'est inquiété auprès du ministre de l'Enseignement supérieur, des anomalies dans le fonctionnement du portail Admission post-bac (APB) qui « *pénalisent les formations et les établissements qui les dispensent, et par conséquent les villes et intercommunalités qui les accueillent* ». Le portail APB a été mis en place «pour simplifier les démarches en regroupant sur un seul site l'ensemble des formations de l'enseignement supérieur» déclarait récemment Laurent Wauquiez. Mais, il s'avère que de nombreuses formations, pourtant accessibles une fois le bac obtenu, ne sont pas recensées par APB...

Un certain nombre de dysfonctionnements semblent provenir d'anomalies dans la programmation. Ainsi, et de façon aléatoire, le critère de recherche par région aboutit à des résultats sidérants... Par exemple, dans la région Lorraine, en sélectionnant la ville de Sarreguemines et les diplômes universitaires de technologie, la recherche aboutit à la réponse suivante: aucune formation. Ce qui est totalement inexact, puisque la ville de Sarreguemines accueille six formations DUT accessibles après l'obtention du bac. Autre exemple, en Bretagne cette fois : selon APB aucune licence (L1) n'est dispensée sur Saint-Brieuc. Encore faux!

« *Les exemples de dysfonctionnements que nous ont fait remonter plusieurs villes moyennes et intercommunalités sont nombreux et concernent tous les types de formation* » a souligné Christian Pierret. « *L'absence de ces formations sur le site APB est préjudiciable tant pour les jeunes et leurs familles que pour les établissements et les territoires* » s'est indigné le président de la FVM. D'autant que les étudiants ont jusqu'au 20 mars pour formuler leurs vœux d'orientation sur le portail APB. Un préalable obligatoire pour tous les jeunes scolarisés en terminale.

ECONOMIE

Agenda

7 mars 2012 Paris

Conseil d'administration de la Fédération des Villes Moyennes

15 mars 2012

Paris, Palais du Luxembourg

• 9h - 13h

2e Rendez-vous de l'intelligence locale « Faire face à la crise financière internationale »

La Fédération des Villes Moyennes propose lors de ce deuxième Rendez-vous de l'intelligence locale de chercher des solutions au manque prévisible des financements extérieurs pour les collectivités locales.

Le décryptage de la crise du système bancaire, l'adaptation de la finance aux mutations économiques, ainsi que la fragilisation des financements des investissements des collectivités locales, pourtant essentiels au rebond économique national, seront au centre des débats.

Des propositions concrètes seront formulées pour apporter des réponses nouvelles face à l'urgence des problèmes de financement des investissements publics.

Plénière 1

Décryptage macroéconomique de la crise du système bancaire

Plénière 2

Comment répondre aux besoins de financements des collectivités locales ?

Inscrivez-vous vite, places limitées :

<http://www.villesmoyennes.asso.fr>

ECONOMIE

Hébergement d'urgence et DALO - Un nouvel arrêt du Conseil d'Etat

Le juge des référés du Conseil d'Etat, dans une importante décision du vendredi 10 février, a précisé l'application de l'hébergement d'urgence selon les principes découlant du droit au logement opposable, institué par la loi du 5 mars 2007, visant à garantir le droit à un logement à toute personne qui, résidant en France de façon stable et régulière, n'est pas en mesure d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir. Dans sa décision, le juge administratif suprême rejette les argumentations selon lesquelles le Préfet a le droit d'établir une hiérarchie dans les situations d'urgence. Le Conseil d'Etat a décidé qu'il « *appartient aux autorités de l'État de mettre en œuvre le droit à l'hébergement d'urgence reconnu par la loi à toute personne sans-abri qui se trouve en situation de détresse médicale, psychique et sociale ; (et) qu'une carence caractérisée dans l'accomplissement de cette tâche, peut faire apparaître (...) une atteinte grave et manifestement illégale à une liberté fondamentale lorsqu'elle entraîne des conséquences graves pour la personne intéressée ; qu'il incombe au juge des référés d'apprécier dans chaque cas les diligences accomplies par l'administration en tenant compte des moyens dont elle dispose* ». Selon l'association DAL (Droit au Logement), qui est à l'origine de ce recours, « cette décision permet à toute personne sans-abri, quelle que soit sa situation administrative, qui a saisi en vain le dispositif de veille social (115 ...), de saisir le tribunal administratif en référé liberté, et d'obtenir une décision portant injonction à l'État de l'héberger ». Pour accéder au texte de la décision